

DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mis en ligne le : 07/12/2023

DECISION

Convention - Travail clinique d'entretiens de thérapie et de concertations cliniques auprès de 10 familles 2023/2024 – PRE

N°2023/ 77

Le Président du CCAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de mettre en place un travail clinique d'entretiens de thérapie et de concertations cliniques auprès de 10 familles repérées dans le cadre du dispositif du PRE de 2023 à 2024,

CONSIDERANT la proposition de L'Association École et Famille, 4 chemin des écoliers - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu avec L'Association École et Famille, une convention ayant pour objet la mise en place d'un travail clinique d'entretiens de thérapie et de concertations cliniques auprès de 10 familles repérées dans le cadre du dispositif du PRE de 2023 à 2024.

Article 2 – Le montant de cette prestation fixé à 20 000 € total net de TVA sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Article 3 - La convention prend effet à compter de la notification de la convention.

Article 4 – Charge le Président ou toute personne habilitée par lui de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 07/12/23

Le Président du CCAS
Jean-Louis Marsac

